



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Procurations : 13

Votants : 48

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Etaient présents :

Délibération n° 087/2023

Objet : Créance éteinte suite à effacement de dettes

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
FAUROUX Laurent
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUBE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

La Trésorerie nous a fait parvenir une demande de créance éteinte suite à un effacement de dettes pour une facture de l'accueil de loisirs.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créance éteinte la somme de 70€ correspondant à des factures pour l'accueil de loisirs pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

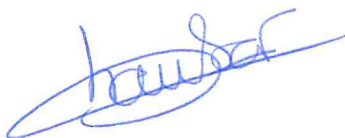
- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte la somme de 70€ correspondant à des factures de l'accueil de loisirs
- **IMPUTE** la dépense à l'article 6542 du budget principal pour l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :
28/11/2023

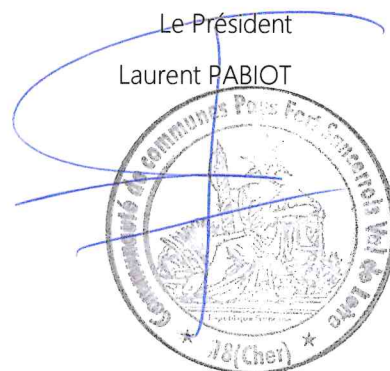
La secrétaire de séance

Valérie CHAMBON



Le Président

Laurent PABIOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 35
Procurations : 13
Votants : 48

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 088/2023

Objet : Création poste de coordinateur social catégorie A

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPEL Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
FAUROUX Laurent
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUBE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article 3-3 alinéa de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019
Vu la CTG signée le 12 juin 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Monsieur le Président explique qu'un poste de coordinateur social avait été créé en 2020 en catégorie B. Avec l'évolution de la Communauté de Communes ces dernières années, le poste correspond plus à un poste de catégorie A (conseiller socio-éducatif) avec des missions de direction, encadrement et de suivi (notamment des actions de la CTG). Le service enfance jeunesse se compose actuellement de 4 personnes. Le président ajoute que dans le cadre de la CTG, la CAF apporte son financement sur le poste d'un chargé de coopération à hauteur de 24 000€ par an sur la durée de la Convention (2023-2027).

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de catégorie A (coordinateur action sociale) à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2024.
A défaut de pouvoir statutairement à cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque les besoins des services le justifient.
La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs.
Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par décision expresse.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** la création d'un poste de conseiller socio-éducatif relevant de la catégorie A (Coordinateur action sociale) à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **PRECISE** que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement juridique de l'article L.332-8 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **PRECISE** que le recrutement de cet agent s'il est contractuel se fera sur la base de l'échelle indiciaire du grade de conseiller socio-éducatif.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231116-0882023-DE

- **IMPUTE** la dépense au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

28/11/2023

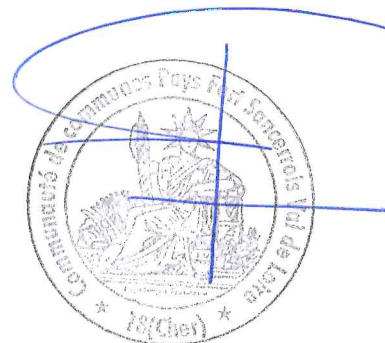
La secrétaire de séance

Valérie CHAMBON



Le Président

Laurent PABIOT



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231116-0882023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 36

Procurations : 13

Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Etaient présents :

Délibération n° 089/2023

Objet : Accord principe
Modification RIFSEEP 2024

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUBE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu la délibération n°21/2019 du Conseil Communautaire adoptée le 14 mars 2019, instaurant le RIFSEEP ;
Vu la délibération n°100/2019 du Conseil Communautaire adoptée le 14 novembre 2019, précision d'attribution du RIFSEEP ;
Vu la délibération n°098/2020 du Conseil Communautaire adoptée 08 décembre 2020, modifiant le RIFSEEP (ajout d'un grade catégorie B) ;
Vu la délibération n°062/2023 du Conseil Communautaire adoptée le 29 juin 2023, modifiant le RIFSEEP (ajout du poste de médecin territorial hors classe) ;

Suite à l'ajout d'un poste de catégorie A, d'un nouveau groupe, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le régime indemnitaire de la CDC. Toutefois, cette modification ne pourra être adoptée par délibération qu'après avis du comité technique.

Nouveau régime indemnitaire proposé :

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent.
- D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir.
- ✓ **Les bénéficiaires :**
- Agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et aux contractuels de droit public recrutés dans la structure pour une durée de plus de 6 mois
- ✓ **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- ✓ **Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec (liste non exhaustive) :**
 - La prime de fonction et de résultat
 - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - Indemnité d'exercice de mission et des préfecture (IEMP)
 - Prime de service et de rendement (PSR)
 - Indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ **Ce régime indemnitaire est cumulable avec :**
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement)
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : les indemnités compensatrices, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire, la GIPA),
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemples : heures supplémentaires, astreintes)
 - La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel (exemple : DGS)

- Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (exemple : prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois indiqués ci-dessous une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Critères :

- ✓ Encadrement :
 - Niveau hiérarchique
 - Grade Agent
 - Nombre agents encadrés
 - Niveau de responsabilité lié aux missions
 - Organisation du travail des agents
 - Gestion des plannings
 - Supervision, accompagnement, tutorat
 - Conduite de projet, suivi de dossier
 - Préparation, animation de réunion
 - Aide ou conseil aux élus
 - Durée de service
- ✓ Technicité (attendu pour le poste, non pas détenu par l'agent)
 - Missions supposant acquisition de savoir théoriques et techniques complexes
 - Champ d'application/polyvalence des missions
 - Pratique et maîtrise d'outils métier
 - Diplôme
 - Actualisation des connaissances/formations
 - Temps d'adaptation/changement
 - Autonomie/initiative
 - Rareté de l'expertise
- ✓ Sujétions
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Effort physique ou stress lié aux fonctions
 - Variabilité horaire
 - Obligation d'assister aux instances
 - Image de la collectivité
 - Engagement de la responsabilité financière (régie)

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- Tous les ans (à minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Secrétaire général	0	20 000 €	36 210 €
	Groupe 2				32 130 €
	Groupe 3				25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	14 000 €	20 400 €
A	Conseiller socio éducatif Groupe 1	Coordinateur action sociale/Chargé coopération CTG	0	16 000 €	25 500 €
A	Médecin territorial				
	Groupe 1	Médecin généraliste au sein de centre de santé- coordination	0	43 180 €	43 180 €
		Médecin référent	0	38 250 €	38 250 €
	Groupe 2				
B	Rédacteur				
	Groupe 1				17 480 €
	Groupe 2				16 015 €
	Groupe 3				14 650 €

B	Animateur				
	Groupe 1				17 480 €
	Groupe 2	Directeur accueil de loisirs- référent	0	13 500 €	16 015 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Adj adm avec fortes responsabilités	0	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Adj administratif avec responsabilités réduites	0	10 800 €	10 800 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Adj tech avec fortes responsabilités	0	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Adj tech avec responsabilités réduites	0	10 800 €	10 800 €
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Direction centre de loisirs	0	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Animateur	0	10 800 €	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sors de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : l'IFSE est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, de congés de longue durée, de congé de grave maladie : l'IFSE n'est pas maintenue.
- En cas de congé annules, de congé paternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est maintenue en proportion de la durée effective de service.

✓ Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

✓ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Part facultative et variable, tient compte de l'engagement et de la manière de servir

Versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total.

Périodicité de versement :

- Versement annuel au prorata du temps de travail. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Périodicité de critères d'attribution :

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du professionnalisme, de l'expérience et du savoir-être de l'agent.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois indiqués ci-dessous :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Secrétaire général	0	1 500 €	6 390 €
	Groupe 2		0		5 670 €
	Groupe 3		0		4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	1 000 €	3 600 €

A	Conseiller socio-éducatif	Coordinateur-trice action sociale/chargé coopération CTG	0	1 300 €	4 500 €
A	Médecin territorial				
	Groupe 1.	Médecin généraliste au sein de centre de santé-coordination	0	7 620 €	7 620 €
	Groupe 2	Médecin référent	0	6 750 €	6 750 €
B	Animateur				
	Groupe 1		0		2 380 €
	Groupe 2		0		2 185 €
	Groupe 3	Directeur accueil de loisirs- référent	0	1 100 €	1 995 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Adj avec fortes responsabilités	0	1 000 €	1 260 €
	Groupe 2	Adjs avec responsabilités limitées	0	1 000 €	1 200 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Adj tech avec fortes responsabilités	0	1 000 €	1 260 €
	Groupe 2	Adj tech avec responsabilités réduites	0	1 000 €	1 200 €
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Direction centre de loisirs	0	1 000 €	1 260 €
	Groupe 2	Animateur	0	1 000 €	1 200 €

Sors du CIA en cas d'absence pour maladie :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : le CIA est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, de congés de longue durée, de congé de grave maladie : le CIA n'est pas maintenu.
- En cas de congé annules, de congé paternité ou pour adoption, et de congé paternité : le CIA est maintenu intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique le CIA est maintenu en proportion de la durée effective de service.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **DONNE** son accord de principe pour la modification du RIFSEEP proposé sous réserve de l'avis donné par le comité social territorial

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

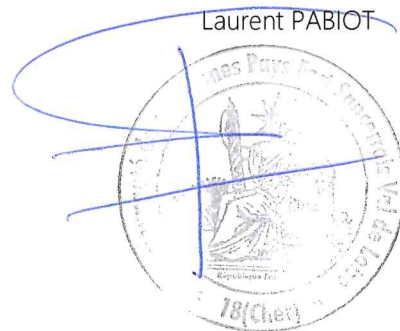
28/11/2023

La secrétaire de séance

Valérie CHAMBON

Le Président

Laurent PABIOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 36

Procurations : 13

Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Etaient présents :

Délibération n° 090/2023

Objet : Fongibilité des crédits

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPEL Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUBE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5, L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°072-2022 du conseil communautaire du 15 septembre 2022 ;

Lors de la séance du 15 Septembre 2022 le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité (sans décision modificative).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (taux maximum autorisé) à compter de la signature de la délibération.

PRECISE que Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décision lors de la plus proche séance.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

28/11/2023

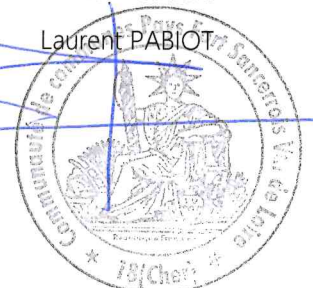
La secrétaire de séance

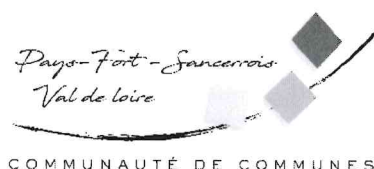
Valérie CHAMBON



Le Président

Laurent PABIOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 13
Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 091/2023

Objet : Adhésion au PAIC -
Plateforme de Nevers pour la
gestion des digues de Loire

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUBE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

A partir du 28 janvier 2024 le transfert de la gestion des digues de Loire sera fait au profit de la Communauté de Communes.

La Loire est séparée en 6 plateformes. Notre Communauté de communes, comme 8 autres, dépendent de la plateforme de Nevers. Un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) a été mis en place par la plateforme de Nevers (EPL et Agglo de Nevers) afin de mutualiser les moyens humains et matériels pour gérer les digues. Cette mutualisation ne comprend pas l'investissement, le coût des études de danger et le plan de surveillance des levés.

Concernant la clé répartition : celle qui est prévu par l'EPL (Etablissement public Loire) est de prendre en compte le linéaire, la population totale de l'EPCI et le potentiel fiscal.

Le coût de fonctionnement devrait représenter environ 100 000 € à l'année pour la Communauté de Communes. Cela comprendrait : la fonction support, la fonction ingénierie et la charge d'entretien des digues (tonte, petites réparations). Toutefois, cela ne prend pas en charge la surveillance des digues.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au PAIC et de rejoindre la plateforme de Nevers et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents utiles à cette démarche.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- DECIDE d'adhérer au PAIC et de rejoindre la plateforme de NEVERS
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette décision.
- INSCRIRE les dépenses au budget 2024.

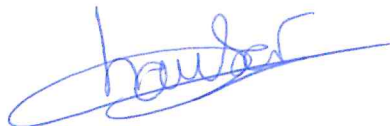
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

28/11/2023

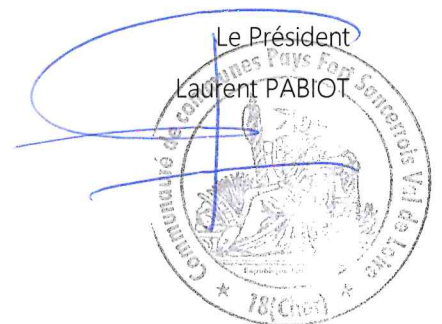
La secrétaire de séance

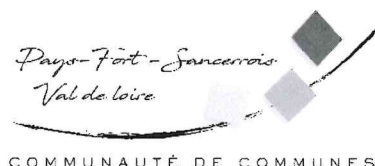
Valérie CHAMBON



Le Président

Laurent PABIOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 13
Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 092/2023

Objet : Surveillance des levés
(digues) par un prestataire

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPEL Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUBE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu la délibération n°091-2023 du Conseil Communautaire en date du 14-11-2023,

Considérant que dans le cadre du PAIC, la surveillance des levés des digues n'est pas prévue.

Considérant que cette surveillance implique une astreinte et aussi des interventions (paiement d'un forfait pour l'astreinte et sur facture pour les interventions).

Considérant qu'actuellement, la Communauté de Communes n'a pas les moyens humains pour répondre à cette obligation.

Ainsi, il est proposé de démarcher un prestataire pour effectuer cette surveillance ou d'essayer de mutualiser avec d'autres collectivités (notamment celles faisant partie du PAIC).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer cette démarche.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer cette démarche.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

28/11/2023

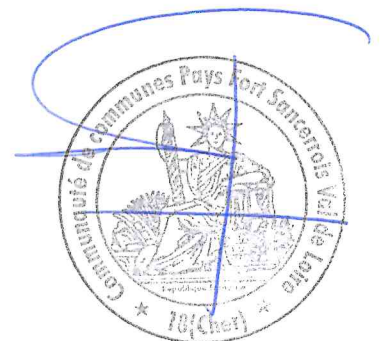
La secrétaire de séance

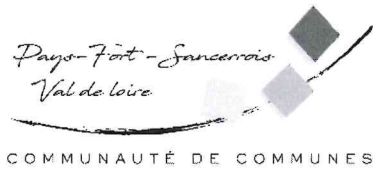
Valérie CHAMBON



Le Président

Laurent PABIOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 13
Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 093/2023

Objet : Renouvellement
financement et adhésion
programme Petites Villes de
Demain

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPEL Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUBE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu la délibération n°024/2021 du conseil communautaire du 7 avril 2021,
Vu le recrutement du chef de projet PVD depuis le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que sur le périmètre de l'intercommunalité Sancerre et Saint-Satur sont les deux communes lauréates du dispositif,

Considérant la signature de la convention correspondante,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la poursuite de l'engagement dans le dispositif, et de solliciter les crédits afférents pour le financement du poste de chargé de mission Petites Villes de demain sur la période 2023/2024.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- SOLLICITE la poursuite de l'engagement au sein de la démarche petites villes de demain
- APPROUVE le plan de financement correspondant
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec la démarche.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :
28/11/2023

La secrétaire de séance

Valérie CHAMBON

Le Président

Laurent PABIOT

